

Barreau

du Québec



AVIS DE SUSPENSION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCICE

Dossier n° : 06-22-03391

AVIS est par les présentes donné que le Conseil de discipline du Barreau du Québec, par décision rendue le 20 mai 2022 a, en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions*, suspendu provisoirement le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Ali-Fayez Abdallah** (n° de membre : 347649-9), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Laval.

Cette suspension provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Ali-Fayez Abdallah** est exécutoire à compter du **24 mai 2022**, conformément à l'article 122.0.3 du *Code des professions*.

Le présent avis est donné en vertu des articles 122.0.3, 133 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 6 juin 2022

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale